



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**Août 2018 . Tome 3 – édition du 04/09/2018**



DECISION TARIFAIRE N° 1263 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DE  
CAMSP ACMI - 060798592

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Président du Conseil Départemental ALPES-MARITIMES

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ALPES-MARITIMES en date du 04/01/2017 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure CAMSP dénommée CAMSP ACMI (060798592) sise 3, BD FRAGONARD, 06130, GRASSE et gérée par l'entité dénommée ASSOC CENTRE MATERNEL ET INFANTILE (060788460) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CAMSP ACMI (060798592) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 26/06/2018, 17/07/2018 , par la délégation départementale de Alpes-Maritimes ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 04/07/2018 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 17/07/2018.

**DECIDENT**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2018, la dotation globale de financement est fixée à 1 070 575.99€ au titre de 2018.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANTS EN EUROS</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	35 265.00
	- dont CNR	0.00
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	982 873.16
	- dont CNR	0.00
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	74 368.77
	- dont CNR	0.00
	<b>Reprise de déficits</b>	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	1 092 506.93
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	1 070 575.99
	- dont CNR	0.00
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	15 501.00
	<b>Reprise d'excédents</b>	6 429.94
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation globale de financement est versée en application des dispositions de l'article R.314-123 CASF :

- par le département d'implantation, pour un montant de 214 115.20€
- par l'Assurance Maladie, pour un montant de 856 460.79€.

A compter du 01/01/2018, le prix de journée est de 0.00€.

Article 2 La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, s'établit à 71 371.73€.

La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit quant à elle à 17 842.93€.

Article 3 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2019 : 1 077 005.93€, versée :
  - par le département d'implantation, pour un montant de 215 401.19€ (douzième applicable s'élevant à 17 950.10€)
  - par l'Assurance Maladie, pour un montant de 861 604.74€ (douzième applicable s'élevant à 71 800.40€)
- prix de journée de reconduction de 0.00€

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.


Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur et le président du Département sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC CENTRE MATERNEL ET INFANTILE (060788460) et à l'établissement concerné.


Fait à Nice

, Le 17/07/2018

Par délégation le Délégué Départemental

  
Yvan DENION  
Délégué Départemental des Alpes-Maritimes  
Agence régionale de santé PACA

L'Adjoint au Directeur général adjoint  
pour le développement des solidarités humaines

  
Christine TEIXEIRA

DECISION TARIFAIRE N° 1264 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DE  
CAMSP CH ANTIBES - 060790094

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Président du Conseil Départemental ALPES-MARITIMES

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ALPES-MARITIMES en date du 04/01/2017 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure CAMSP dénommée CAMSP CH ANTIBES (060790094) sise 107, AV DE NICE, 06606, ANTIBES et gérée par l'entité dénommée CH D'ANTIBES JUAN LES PINS (060780954) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 15/02/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CAMSP CH ANTIBES (060790094) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 26/06/2018 , par la délégation départementale de Alpes-Maritimes ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 27/06/2018 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 26/06/2018.

**DECIDENT**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2018, la dotation globale de financement est fixée à 614 269.01€ au titre de 2018.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	44 356.00
	- dont CNR	0.00
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	579 731.01
	- dont CNR	0.00
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	13 134.00
	- dont CNR	0.00
	<b>Reprise de déficits</b>	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	637 221.01
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	614 269.01
	- dont CNR	0.00
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	22 952.00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	<b>Reprise d'excédents</b>	
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation globale de financement est versée en application des dispositions de l'article R.314-123 CASF :

- par le département d'implantation, pour un montant de 122 853.80€
- par l'Assurance Maladie, pour un montant de 491 415.21€.

Article 2 La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, s'établit à 40 951.27€.

La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit quant à elle à 10 237.82€.

Article 3 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2019 : 614 269.01€, versée :
  - par le département d'implantation, pour un montant de 122 853.80€ (douzième applicable s'élevant à 10 237.82€)
  - par l'Assurance Maladie, pour un montant de 491 415.21€ (douzième applicable s'élevant à 40 951.27€)

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

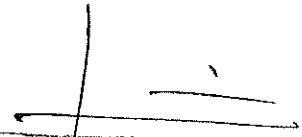
Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur et le président du Département sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH D'ANTIBES JUAN LES PINS (060780954) et à l'établissement concerné.

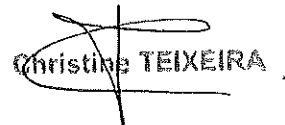
Fait à Nice

, Le 17/07/2018

Par délégation le Délégué Départemental

  
Yvan DENION  
Délégué Départemental des Alpes-Maritimes  
Agence régionale de santé PACA

L'Adjoint au Directeur général adjoint  
pour le développement des solidarités humaines

  
Christine TEIXEIRA

DECISION TARIFAIRE N° 1265 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DE  
CAMSP CHU DE NICE - 060789799

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Président du Conseil Départemental ALPES-MARITIMES

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ALPES-MARITIMES en date du 04/01/2017 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure CAMSP dénommée CAMSP CHU DE NICE (060789799) sise 52, AV DENIS SEMERIA, 06300, NICE et gérée par l'entité dénommée CTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NICE (060785011) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CAMSP CHU DE NICE (060789799) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 26/06/2018 , par la délégation départementale de Alpes-Maritimes ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 26/06/2018.



**DECIDENT**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2018, la dotation globale de financement est fixée à 652 044.52€ au titre de 2018.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANTS EN EUROS</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	3 181.02
	- dont CNR	0.00
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	564 163.58
	- dont CNR	0.00
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	84 699.92
	- dont CNR	0.00
	<b>Reprise de déficits</b>	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	652 044.52
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	652 044.52
	- dont CNR	0.00
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	<b>Reprise d'excédents</b>	
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation globale de financement est versée en application des dispositions de l'article R.314-123 CASF :

- par le département d'implantation, pour un montant de 130 408.90€
- par l'Assurance Maladie, pour un montant de 521 635.62€.

Article 2 La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, s'établit à 43 469.64€.

La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit quant à elle à 10 867.41€.

Article 3 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2019 : 652 044.52€, versée :
  - par le département d'implantation, pour un montant de 130 408.90€ (douzième applicable s'élevant à 10 867.41€)
  - par l'Assurance Maladie, pour un montant de 521 635.62€ (douzième applicable s'élevant à 43 469.63€)

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.


Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur et le président du Département sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NICE (060785011) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice

, Le 17/07/2018

Par délégation le Délégué Départemental

  
Yvan DEMION  
Délégué Départemental des Alpes-Maritimes  
Agence régionale de santé PACA

L'Adjoint au Directeur général adjoint  
pour le développement des solidarités humaines

  
Christine TEIXEIRA

DECISION TARIFAIRE N° 1266 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DE  
CAMSP CH CANNES - 060789807

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Président du Conseil Départemental ALPES-MARITIMES

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ALPES-MARITIMES en date du 04/01/2017 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure CAMSP dénommée CAMSP CH CANNES (060789807) sise 15, AV DES BROUSSAILLES, 06401, CANNES et gérée par l'entité dénommée CH DE CANNES SIMONE VEIL (060780988) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 07/02/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CAMSP CH CANNES (060789807) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 26/06/2018 , par la délégation départementale de Alpes-Maritimes ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 26/06/2018.

**DECIDENT**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2018, la dotation globale de financement est fixée à 674 294.01€ au titre de 2018.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANTS EN EUROS</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	6 715.00
	- dont CNR	0.00
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	631 815.00
	- dont CNR	0.00
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	40 775.01
	- dont CNR	0.00
	<b>Reprise de déficits</b>	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	679 305.01
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	674 294.01
	- dont CNR	0.00
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	4 171.00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	840.00
	<b>Reprise d'excédents</b>	
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation globale de financement est versée en application des dispositions de l'article R.314-123 CASF :

- par le département d'implantation, pour un montant de 134 858.80€
- par l'Assurance Maladie, pour un montant de 539 435.21€.

Article 2 La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, s'établit à 44 952.93€.

La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit quant à elle à 11 238.23€.

Article 3 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2019 : 674 294.01€, versée :
  - par le département d'implantation, pour un montant de 134 858.80€ (douzième applicable s'élevant à 11 238.23€)
  - par l'Assurance Maladie, pour un montant de 539 435.21€ (douzième applicable s'élevant à 44 952.93€)

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.


Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur et le président du Département sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH DE CANNES SIMONE VEIL (060780988) et à l'établissement concerné.


Fait à Nice

, Le 17/07/2018

Par délégation le Délégué Départemental

  
Ivan DENION  
Délégué Départemental des Alpes-Maritimes  
Agence régionale de santé PACA

L'Adjoint au Directeur général adjoint  
pour le développement des solidarités humaines

  
Christine EIXEIRA

DECISION TARIFAIRE N° 1267 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DE  
CAMSP HOP LENVAL - 060789823

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Président du Conseil Départemental ALPES-MARITIMES

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ALPES-MARITIMES en date du 04/01/2017 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure CAMSP dénommée CAMSP HOP LENVAL (060789823) sise 57, AV DE LA CALIFORNIE, 06200, NICE et gérée par l'entité dénommée LENVAL (060800174) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CAMSP HOP LENVAL (060789823) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 26/06/2018 , par la délégation départementale de Alpes-Maritimes ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 26/06/2018.

**DECIDENT**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2018, la dotation globale de financement est fixée à 640 141.51€ au titre de 2018.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANTS EN EUROS</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	47 744.73
	- dont CNR	0.00
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	532 021.23
	- dont CNR	0.00
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	60 718.30
	- dont CNR	0.00
	<b>Reprise de déficits</b>	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	640 484.26
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	640 141.51
	- dont CNR	0.00
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	<b>Reprise d'excédents</b>	342.75
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation globale de financement est versée en application des dispositions de l'article R.314-123 CASF :

- par le département d'implantation, pour un montant de 128 028.30€
- par l'Assurance Maladie, pour un montant de 512 113.21€.

Article 2 La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, s'établit à 42 676.10€.

La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit quant à elle à 10 669.02€.

Article 3 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2019 : 640 484,26€, versée :
  - par le département d'implantation, pour un montant de 128 096,85€ (douzième applicable s'élevant à 10 674,74€)
  - par l'Assurance Maladie, pour un montant de 512 387,41€ (douzième applicable s'élevant à 42 698,95€)

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

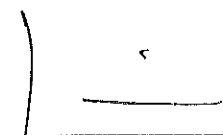
Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur et le président du Département sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LENVAL (060800174) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice

, Le 17/07/2018

Par délégation le Délégué Départemental

  
Yvan DENION  
Délégué Départemental des Alpes-Maritimes  
Agence régionale de santé PACA

L'Adjoint au Directeur général adjoint  
pour le développement des solidarités humaines

  
Christine TEIXEIRA



DECISION TARIFAIRE N° 1268 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DE  
CAMSP APAJH - 060789815

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Président du Conseil Départemental ALPES-MARITIMES

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ALPES-MARITIMES en date du 04/01/2017 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure CAMSP dénommée CAMSP APAJH (060789815) sise 12, R BERLIOZ, 06000, NICE et gérée par l'entité dénommée APAJH (060791498) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CAMSP APAJH (060789815) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 26/06/2018 , par la délégation départementale de Alpes-Maritimes ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 11/07/2018 ( hors délai ) adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 26/06/2018.

**DECIDENT**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2018, la dotation globale de financement est fixée à 311 882.28€ au titre de 2018.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANTS EN EUROS</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	7 573.61
	- dont CNR	0.00
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	270 171.18
	- dont CNR	0.00
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	41 701.53
	- dont CNR	0.00
	<b>Reprise de déficits</b>	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	319 446.32
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	311 882.28
	- dont CNR	0.00
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	2 914.00
	<b>Reprise d'excédents</b>	4 650.04
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation globale de financement est versée en application des dispositions de l'article R.314-123 CASF :

- par le département d'implantation, pour un montant de 62 376.46€
- par l'Assurance Maladie, pour un montant de 249 505.82€.

A compter du 01/01/2018, le prix de journée est de 135.60€.

Article 2 La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, s'établit à 20 792.15€.

La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit quant à elle à 5 198.04€.

Article 3 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2019 : 316 532.32€, versée :
  - par le département d'implantation, pour un montant de 63 306.46€ (douzième applicable s'élevant à 5 275.54€)
  - par l'Assurance Maladie, pour un montant de 253 225.86€ (douzième applicable s'élevant à 21 102.15€)
- prix de journée de reconduction de 137.62€

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur et le président du Département sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APAJH (060791498) et à l'établissement concerné.

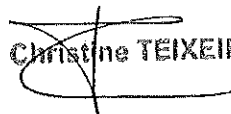
Fait à Nice

, Le 17/07/2018

Par délégation le Délégué Départemental

  
Yvan DENION  
Délégué Départemental des Alpes-Maritimes  
Agence régionale de santé PACA

L'Adjoint au Directeur général adjoint  
pour le développement des solidarités humaines

  
Christine TEIXEIRA

DECISION TARIFAIRE N° 1269 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE  
SSIAD DU CCAS DE MENTON - 060790227

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ALPES-MARITIMES en date du 04/01/2017 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD DU CCAS DE MENTON (060790227) sise 4, PROM MARECHAL LECLERC, 06506, MENTON et gérée par l'entité dénommée CCAS DE MENTON (060790458) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 17/04/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD DU CCAS DE MENTON (060790227) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 11/06/2018 , par la délégation départementale de Alpes-Maritimes ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 19/06/2018 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/07/2018.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2018, la dotation globale de soins est fixée à 636 030.10€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 600 835.65€ (fraction forfaitaire s'élevant à 50 069.64€).  
Le prix de journée est fixé à 31.11€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 35 194.45€ (fraction forfaitaire s'élevant à 2 932.87€).  
Le prix de journée est fixé à 32.14€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	27 395.65
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	598 100.48
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	19 060.39
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	644 556.52
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	636 030.10
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	8 526.42
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2019 : 644 556.52€. Cette dotation se répartit comme suit :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 600 835.65€ (fraction forfaitaire s'élevant à 50 069.64€).  
Le prix de journée est fixé à 31.11€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 43 720.87€ (fraction forfaitaire s'élevant à 3 643.41€).  
Le prix de journée est fixé à 39.93€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS DE MENTON (060790458) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice

, Le 18/07/2018

Pour le directeur général, et par délégation

**Yvan DENION**  
Délégué Départemental des Alpes-Maritimes  
Agence régionale de santé PACA

DECISION TARIFAIRE N°1270 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE  
POUR 2018 DE  
IESDA BERLIOZ - 060781234

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ALPES-MARITIMES en date du 04/01/2017 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IDA dénommée IESDA BERLIOZ (060781234) sise 12, R BERLIOZ, 06000, NICE et gérée par l'entité dénommée APAJH (060791498) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IESDA BERLIOZ (060781234) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 26/06/2018, par la délégation départementale de Alpes-Maritimes ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 11/07/2018 (**hors délai**) adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 26/06/2018.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, la dotation globalisée est fixée à 1 573 468.24 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	64 376.48
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 250 133.72
	- dont CNR	5 062.50
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	227 988.97
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	39 046.11
	TOTAL Dépenses	1 581 545.28
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 573 468.24
	- dont CNR	5 062.50
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	8 077.04
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 581 545.28

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 131 122.35 € ( dont 102 275.43€ pour l'externat et 28 846.92€ pour l'internat ).

Soit un prix de journée globalisé de 208.19 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globalisée 2019: 1 529 359.63 €.

(douzième applicable s'élevant à 127 446.64 €.( dont 99 408.38€ pour l'externat et 28 038.26€ pour l'internat ).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.



Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « APAJH » (060791498) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice,

Le 17/07/2018

Par délégation le Délégué Départemental

  
Yvan DENION  
Délégué Départemental des Alpes-Maritimes  
Agence régionale de santé PACA

DECISION TARIFAIRE N°1277 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE  
POUR 2018 DE  
SSEFS BERLIOZ - 060799863

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ALPES-MARITIMES en date du 04/01/2017 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IDA dénommée SSEFS BERLIOZ (060799863) sise 12, R BERLIOZ, 06000, NICE et gérée par l'entité dénommée APAJH (060791498) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSEFS BERLIOZ (060799863) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/06/2018, par la délégation départementale de Alpes-Maritimes ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 11/07/2018 adressée **hors délai** par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 15/06/2018.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, la dotation globalisée est fixée à 361 276.71 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	10 905.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	308 959.56
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	45 553.69
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	365 418.25
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	361 276.71
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	4 141.54
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 30 106.39 €.

Soit un prix de journée globalisé de 146.86 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globalisée 2019: 365 418.25 €.

(douzième applicable s'élevant à 30 451.52 €.)

- prix de journée de reconduction de 148.54 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5            Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « APAJH » (060791498) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice,

Le 17/07/2018

Par délégation le Délégué Départemental

**Yvan DENION**  
Délégué Départemental des Alpes Maritimes  
Agence régionale de santé PACA

DECISION TARIFAIRE N°1278 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE  
POUR 2018 DE  
IME LES CASTORS - 060800661

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ALPES-MARITIMES en date du 04/01/2017 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME LES CASTORS (060800661) sise 49, CHE DES CANEBIERS, 06130, GRASSE et gérée par l'entité dénommée APAJH (060791498) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME LES CASTORS (060800661) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/06/2018, par la délégation départementale de Alpes-Maritimes ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 25/06/2018 adressée **hors délai** par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 15/06/2018.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, la dotation globalisée est fixée à 347 085.75 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	25 130.20
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	284 261.05
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	80 361.62
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	389 752.87
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	347 085.75
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	7 645.72
	Reprise d'excédents	35 021.40
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 28 923.81 €.

Soit un prix de journée globalisé de 315.53 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globalisée 2019: 382 107.15 €.
- (douzième applicable s'élevant à 31 842.26 €.)
- prix de journée de reconduction de 347.37 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « APAJH » (060791498) et à l'établissement concerné,

Fait à Nice,

Le 17/07/2018

Par délégation le Délégué Départemental

**Yvan DENION**  
Délégué Départemental des Alpes-Maritimes  
Agence régionale de santé PACA

DECISION TARIFAIRE N°1279 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DE  
SESSAD LES CASTORS-GRASSE - 060021482

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ALPES-MARITIMES en date du 04/01/2017 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 03/01/2017 de la structure SESSAD dénommée SESSAD LES CASTORS-GRASSE (060021482) sise 144, RTE DE CANNES, 06130, GRASSE et gérée par l'entité dénommée APAJH (060791498) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD LES CASTORS-GRASSE (060021482) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/06/2018, par la délégation départementale de ALPES-MARITIMES ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 25/06/2018 adressée hors délai par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 15/06/2018.



**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup>

A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, la dotation globale de financement est fixée à 1 419 472.98€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	51 709.24
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 172 368.15
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	225 809.89
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 449 887.28
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 419 472.98
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	3 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	24 981.50
	Reprise d'excédents	2 432.80
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 118 289.41€.

Le prix de journée est de 66.02€.

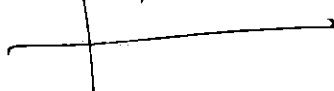
- Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2019 : 1 421 905.78€  
(douzième applicable s'élevant à 118 492.15€)
  - prix de journée de reconduction : 66.14€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «APAJH» (060791498) et à la structure dénommée SESSAD LES CASTORS-GRASSE (060021482).

Fait à Nice

, Le 17/07/2018

Par délégation le Délégué Départemental

Yvan DENION  
Délégué Départemental des Alpes-Maritimes  
Agence régionale de santé PACA



DECISION TARIFAIRE N°1281 PORTANT FIXATION POUR 2018  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
APAJH - 060791498

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD MIRABEL - 060021490

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP MIRABEL (EP) - 060800653

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ALPES-MARITIMES en date du 04/01/2017 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 15/01/2014, prenant effet au 15/01/2014 ; les avenant n°1 du 14/12/2016 prorogeant le contrat jusqu'au 31/12/2017 et n°2 du 12/12/2017 prorogeant le contrat jusqu'au 31/12/2018 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée APAJH (060791498) dont le siège est situé 268, AV DE LA CALIFORNIE, 06200, NICE, a été fixée à 1 642 404,53€, dont 12 900.00€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2018 étant également mentionnés.

**- personnes handicapées : 1 642 404.53 €**

(dont 1 642 404.53€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
060021490	0.00	0.00	0.00	1 090 868.42	0.00	0.00	0.00
060800653	551 536.11	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
060021490	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060800653	423.93	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 136 867.04€ (dont 90 905.70€ pour le SESSAD et 45 961.34€ pour l'ITEP)

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 638 909.54€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**- personnes handicapées : 1 638 909.54 €**

(dont 1 638 909.54€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
060021490	0.00	0.00	0.00	1 085 555.82	0.00	0.00	0.00
060800653	553 353.72	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
------------------------	--	--	--	--	--	--	--

FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
060021490	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060800653	425.33	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 136 575.80 € (dont 90 462.99€ pour le SESSAD et 46 112.81€ pour l'ITEP)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APAJH (060791498) et aux structures concernées.

Fait à Nice,

Le 17/07/2018

Par délégation le Délégué Départemental

**Yvan DENION**  
Délégué Départemental des Alpes-Maritimes  
Agence régionale de santé PACA

DECISION TARIFAIRE N°1285 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE  
POUR 2018 DE  
EEAP L'EDELWEISS - 060014289

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ALPES-MARITIMES en date du 04/01/2017 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 29/10/2007 de la structure EEAP dénommée EEAP L'EDELWEISS (060014289) sise 1862, AV DU MARECHAL JUIN, 06250, MOUGINS et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ENFANCE ET FAMILLE (060014248) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 25/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EEAP L'EDELWEISS (060014289) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/06/2018, par la délégation départementale de Alpes-Maritimes ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2018.

**DECIDE**

## Article 1

A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, la dotation globalisée est fixée à 3 031 313.84 € ( 717 208.86€ pour l'internat et 2 314 104.98€ pour le semi-internat )

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	613 914.40
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 097 592.20
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	430 339.59
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 141 846.19
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 031 313.84
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	101 813.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	4 255.08
	Reprise d'excédents	4 464.27
	TOTAL Recettes	3 141 846.19

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 252 609.49 € ( dont 59 767.40€ pour l'internat et 192 842.09€ pour le semi-internat ).

Soit un prix de journée globalisé de 386.55 €.

## Article 2

A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globalisée 2019: 3 035 778.11 € ( 718 265.11€ pour l'internat et 2 317 513€ pour le semi-internat )

(douzième applicable s'élevant à 252 981.51 €. (dont 59 855.43€ pour l'internat et 193 126.08€ pour le semi-internat )

- prix de journée de reconduction de 387.12 €.

## Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

## Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5            Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION ENFANCE ET FAMILLE » (060014248) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice,

Le 17/07/2018

Par délégation le Délégué Départemental

**Yvan DENION**  
Délégué Départemental des Alpes-Maritimes  
Agence régionale de santé PACA



DECISION TARIFAIRE N°1290 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DE  
SESSAD ROSSETTI - 060801040

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ALPES-MARITIMES en date du 04/01/2017 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 03/01/2017 de la structure SESSAD dénommée SESSAD ROSSETTI (060801040) sise 400, BD DE LA MADELEINE, 06200, NICE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION PEP ECOLE FUON CAUDAT (060791647) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD ROSSETTI (060801040) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/06/2018, par la délégation départementale de ALPES-MARITIMES ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2018.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup>

A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, la dotation globale de financement est fixée à 1 704 442.83€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	134 355.87
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 307 640.33
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	230 382.43
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	32 064.20
	TOTAL Dépenses	1 704 442.83
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 704 442.83
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 142 036.90€.

Le prix de journée est de 129.52€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2019 : 1 672 378.63€  
(douzième applicable s'élevant à 139 364.89€)
  - prix de journée de reconduction : 127.08€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOCIATION PEP ECOLE FUON CAUDAT» (060791647) et à la structure dénommée SESSAD ROSSETTI (060801040).

Fait à Nice

, Le 19/07/2018

Par délégation le Délégué Départemental

**Yvan DENION**  
Délégué Départemental des Alpes-Maritimes  
Agence régionale de santé PACA

DECISION TARIFAIRE N°1292 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE  
POUR 2018 DE  
IME HENRI MATISSE - 060801024

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ALPES-MARITIMES en date du 04/01/2017 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME HENRI MATISSE (060801024) sise 67, AV HENRI MATISSE, 06200, NICE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION PEP ECOLE FUON CAUDAT (060791647) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME HENRI MATISSE (060801024) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/06/2018, par l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2018.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01//2018, au titre de 2018, la dotation globalisée est fixée à 835 524,08 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	94 074,44
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	641 123,72
	- dont CNR	13 048,13
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	107 709,46
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	842 907,62
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	835 524,08
	- dont CNR	13 048,13
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	6 253,04
	Reprise d'excédents	1 130,50
	TOTAL Recettes	842 907,62

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 69 627,01 €.

Soit un prix de journée globalisé de 199,89 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globalisée 2019: 823 606,45 €.
- (douzième applicable s'élevant à 68 633,87 €.)
- prix de journée de reconduction de 197,04 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION PEP ECOLE FUON CAUDAT » (060791647) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice,

Le 19/07/2018

Pour le directeur général de l'ARS  
et par délégation

**Yvan DENION**  
Délégué Départemental des Alpes Maritimes  
Agence régionale de santé PACA

DECISION TARIFAIRE N°1293 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DE  
INTERNAT DV "CLEMENT ADER" - 060794146

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ALPES-MARITIMES en date du 04/01/2017 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 03/01/2017 de la structure FOYPH dénommée INTERNAT DV "CLEMENT ADER" (060794146) sise 17, AV DES CHENES, 06300, NICE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION PEP ECOLE FUON CAUDAT (060791647) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée INTERNAT DV "CLEMENT ADER" (060794146) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/06/2018, par la délégation départementale de ALPES-MARITIMES ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2018.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, la dotation globale de financement est fixée à 1 110 419.85€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	150 269.01
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	728 549.19
	- dont CNR	57 275.05
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	189 955.93
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	41 645.72
	TOTAL Dépenses	1 110 419.85
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 110 419.85
	- dont CNR	57 275.05
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 110 419.85

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 92 534.99€.

Le prix de journée est de 348.53€.



- Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2019 : 1 011 499.08€  
(douzième applicable s'élevant à 84 291.59€)
  - prix de journée de reconduction : 317.48€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOCIATION PEP ECOLE FUON CAUDAT» (060791647) et à la structure dénommée INTERNAT DV "CLEMENT ADER" (060794146).

Fait à Nice

Le 19/07/2018

Pour le directeur général de l'ARS  
et par délégation

**Yvan DENION**  
Délégué Départemental Alpes-Maritimes  
Agence régionale de santé PACA

DECISION TARIFAIRE N°1294 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE  
POUR 2018 DE  
IDA CLEMENT ADER - 060791787

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ALPES-MARITIMES en date du 04/01/2017 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IDA dénommée IDA CLEMENT ADER (060791787) sise 2, BD DES 2 CORNICHES, 06300, NICE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION PEP ECOLE FUON CAUDAT (060791647) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IDA CLEMENT ADER (060791787) pour 2018 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/06/2018, par la délégation départementale de Alpes-Maritimes ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2018.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, la dotation globalisée est fixée à 405 329.97 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	60 255.37
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	261 043.63
	- dont CNR	2 843.81
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	35 546.71
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	48 484.26
	TOTAL Dépenses	405 329.97
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	405 329.97
	- dont CNR	2 843.81
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	405 329.97

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 33 777.50 €.

Soit un prix de journée globalisé de 244.91 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globalisée 2019: 354 001.90 €.
- (douzième applicable s'élevant à 29 500.16 €.)
- prix de journée de reconduction de 213.90 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

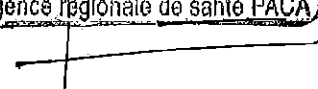
Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION PEP ECOLE FUON CAUDAT » (060791647) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice,

Le 19/07/2018

Pour le directeur général de l'ARS  
et par délégation

  
Yvan DENION  
Délégué Départemental des Alpes-Maritimes  
Agence régionale de santé PACA

DECISION TARIFAIRE N°1295 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE  
POUR 2018 DE  
IDV CLEMENT ADER - 060799707

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IDV dénommée IDV CLEMENT ADER (060799707) sise 2, BD DES 2 CORNICHES, 06300, NICE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION PEP ECOLE FUON CAUDAT (060791647) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IDV CLEMENT ADER (060799707) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/06/2018, par la délégation départementale de Alpes-Maritimes ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2018.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, la dotation globalisée est fixée à 278 293.68 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	53 336.99
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	152 498.75
	- dont CNR	810.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	26 597.04
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	45 860.90
	TOTAL Dépenses	278 293.68
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	278 293.68
	- dont CNR	810.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	278 293.68

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 23 191.14 €.

Soit un prix de journée globalisé de 223.35 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globalisée 2019: 231 622.78 €.

(douzième applicable s'élevant à 19 301.90 €.)

- prix de journée de reconduction de 185.89 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION PEP ECOLE FUON CAUDAT » (060791647) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice,

Le 19/07/2018

Pour le directeur général de l'ARS  
et par délégation

Yvan DENION  
Délégué Départemental des Alpes-Maritimes  
Agence régionale de santé PACA

DECISION TARIFAIRE N°1297 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DE  
SAFEP SAAAIS CLEMENT ADER (ES IDV) - 060021474

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ALPES-MARITIMES en date du 04/01/2017 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 03/01/2017 de la structure SESSAD dénommée SAFEP SAAAIS CLEMENT ADER (ES IDV) (060021474) sise 2, BD DES DEUX CORNICHES, 06300, NICE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION PEP ECOLE FUON CAUDAT (060791647) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SAFEP SAAAIS CLEMENT ADER (ES IDV) (060021474) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/06/2018, par la délégation départementale de ALPES-MARITIMES ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2018.



**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, la dotation globale de financement est fixée à 572 563.18€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	28 216.46
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	519 866.12
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	55 773.07
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	603 855.65
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	572 563.18
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	31 292.47
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 47 713.60€.

Le prix de journée est de 140.40€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2019 : 603 855.65€ (douzième applicable s'élevant à 50 321.30€)
  - prix de journée de reconduction : 148.08€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOCIATION PEP ECOLE FUON CAUDAT» (060791647) et à la structure dénommée SAFEP SAAAIIS CLEMENT ADER (ES IDV) (060021474).

Fait à Nice,

Le 19/07/2018

Pour le directeur général de l'ARS  
et par délégation

**Yves DENON**  
Délégué Départemental des Alpes-Maritimes  
Agence régionale de santé PACA

DECISION TARIFAIRE N°1298 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DE  
SSEFIS IESEDA CLEMENT ADER - 060799715

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ALPES-MARITIMES en date du 04/01/2017 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 03/01/2017 de la structure SESSAD dénommée SSEFIS IESEDA CLEMENT ADER (060799715) sise 2, BD DES 2 CORNICHERS, 06300, NICE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION PEP ECOLE FUON CAUDAT (060791647) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSEFIS IESEDA CLEMENT ADER (060799715) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/06/2018, par la délégation départementale de ALPES-MARITIMES ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2018.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, la dotation globale de financement est fixée à 217 490.41€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	6 186.84
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	196 229.97
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	15 073.60
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>217 490.41</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	217 490.41
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>217 490.41</b>

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 18 124.20€.

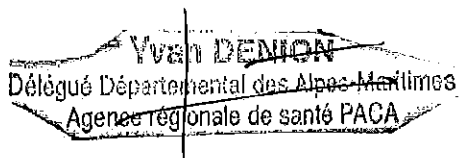
Le prix de journée est de 182.92€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2019 : 217 490.41€  
(douzième applicable s'élevant à 18 124.20€)
  - prix de journée de reconduction : 182.92€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOCIATION PEP ECOLE FUON CAUDAT» (060791647) et à la structure dénommée SSEFIS IESEDA CLEMENT ADER (060799715).

Fait à Nice,

Le 19/07/2018

Pour le directeur général de l'ARS  
et par délégation



DECISION TARIFAIRE N°1306 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE  
POUR 2018 DE  
EEAP "LES HIRONDELLES" - 060780087

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ALPES-MARITIMES en date du 04/01/2017 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EEAP dénommée EEAP "LES HIRONDELLES" (060780087) sise 0, RTE DES CHAPPES, 06410, BIOT et gérée par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANÇAISE (750721334) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EEAP "LES HIRONDELLES" (060780087) pour 2018 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 28/06/2018, par la délégation départementale de Alpes-Maritimes ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 28/06/2018.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup>

A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, la dotation globalisée est fixée à 2 985 352.60 € (internat : 1 877 786.78€, semi-internat : 1 107 565.82€)

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	403 115.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 402 478.24
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	490 578.70
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 296 171.94
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 985 352.60
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	37 401.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	60 614.00
	Reprise d'excédents	188 564.34
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 24 240.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 248 779.38 €, (internat : 156 482.23€ , semi-internat : 92 297.15€)

Soit un prix de journée globalisé de 480.35 €.

Article 2

A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globalisée 2019: 3 173 916.94 € ( internat : 1 996 393.75€, semi-internat : 1 177 523.19€)

(douzième applicable s'élevant à 264 493.08 € ( internat : 166 396,15€ , semi-internat : 98 126.93€)

- prix de journée de reconduction de 510.69 €.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CROIX ROUGE FRANÇAISE » (750721334) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice,

Le 19/07/2018

Pour le directeur général de l'ARS  
et par délégation

Yvan DENION  
Délégué Départemental des Alpes-Maritimes  
Agence régionale de santé PACA



DECISION TARIFAIRE N°1310 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE  
POUR 2018 DE  
IME LES HIRONDELLES - 060792314

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ALPES-MARITIMES en date du 04/01/2017 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME LES HIRONDELLES (060792314) sise 160, RTE DES CHAPPES, 06410, BIOT et gérée par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANÇAISE (750721334) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME LES HIRONDELLES (060792314) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 28/06/2018, par la délégation départementale de Alpes-Maritimes ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 28/06/2018.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup>

A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, la dotation globalisée est fixée à 1 924 391.10 € (internat : 1 337 451.81€, semi-internat : 586 939.29€)

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	222 089.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 505 986.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	322 403.46
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 050 478.46
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 924 391.10
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	17 725.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	38 754.00
	Reprise d'excédents	27 190.36
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 42 418.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 160 365.93 € (internat : 111 454.32€, semi-internat : 48 911.61€)

Soit un prix de journée globalisé de 405.05 €.

Article 2

A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globalisée 2019: 1 951 581.46 € (internat : 1 356 349.11€, semi-internat : 595 232.35€)

(douzième applicable s'élevant à 162 631.79 €(internat : 113 029.09€, semi-internat : 49 602.70€) )

- prix de journée de reconduction de 410.77 €.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

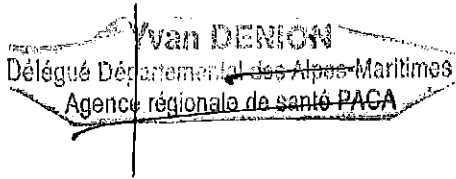
La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5            Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CROIX ROUGE FRANÇAISE » (750721334) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice,

Le 19/07/2018

Pour le directeur général de l'ARS  
et par délégation



Yvan DENION  
Délégué Départemental des Alpes-Maritimes  
Agence régionale de santé PACA

DECISION TARIFAIRE N°1312 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DE  
SESSAD LES HIRONDELLES (ES IME) - 060790425

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ALPES-MARITIMES en date du 04/01/2017 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 03/01/2017 de la structure SESSAD dénommée SESSAD LES HIRONDELLES (ES IME) (060790425) sise 658, BD JEAN OSSOLA, 06700, SAINT-LAURENT-DU-VAR et gérée par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANÇAISE (750721334) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD LES HIRONDELLES (ES IME) (060790425) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 28/06/2018, par la délégation départementale de ALPES-MARITIMES ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 28/06/2018.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, la dotation globale de financement est fixée à 873 974.19€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	63 484.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	741 579.87
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	112 016.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	917 079.87
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	873 974.19
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	3 760.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	7 970.00
	Reprise d'excédents	20 375.68
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 11 000.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 72 831.18€.


Le prix de journée est de 193.96€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2019 : 894 349.87€  
(douzième applicable s'élevant à 74 529.16€)
  - prix de journée de reconduction : 198.48€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «CROIX ROUGE FRANÇAISE» (750721334) et à la structure dénommée SESSAD LES HIRONDELLES (ES IME) (060790425).

Fait à Nice,

Le 19/07/2018

Pour le directeur général de l'ARS  
et par délégation

  
Yvan DENON  
Délégué Départemental des Alpes-Maritimes  
Agence régionale de santé PACA

DECISION TARIFAIRE N°1313 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE  
POUR 2018 DE  
IME MIRASOL - 060781176

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ALPES-MARITIMES en date du 04/01/2017 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME MIRASOL (060781176) sise 585, RTE DE LA ROQUETTE, 06250, MOUGINS et gérée par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANÇAISE (750721334) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME MIRASOL (060781176) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 28/06/2018, par la délégation départementale de Alpes-Maritimes ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 28/06/2018.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, la dotation globalisée est fixée à 2 260 281.03 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	410 214.09
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 701 811.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	441 485.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 553 510.09
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 260 281.03
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	52 600.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	17 577.00
	Reprise d'excédents	223 052,06
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 188 356.75 €.

Soit un prix de journée globalisé de 217.00 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globalisée 2019: 2 483 333.09 €.
- (douzième applicable s'élevant à 206 944.42 €.)
- prix de journée de reconduction de 238.42 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.



Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CROIX ROUGE FRANÇAISE » (750721334) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice,

Le 19/07/2018

Pour le directeur général de l'ARS  
et par délégation

**Yvan DENION**  
Délégué Départemental des Alpes-Maritimes  
Agence régionale de santé PACA

DECISION TARIFAIRE N°1314 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DE  
SESSAD MIRASOL - 060021524

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ALPES-MARITIMES en date du 04/01/2017 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 03/01/2017 de la structure SESSAD dénommée SESSAD MIRASOL (060021524) sise 585, RTE DE LA ROQUETTE, 06250, MOUGINS et gérée par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANÇAISE (750721334) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD MIRASOL (060021524) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 28/06/2018, par la délégation départementale de ALPES-MARITIMES ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 28/06/2018.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, la dotation globale de financement est fixée à 415 751.42€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	43 684.43
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	325 790.51
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	50 011.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	419 485.94
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	415 751.42
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 400.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	2 068.00
	Reprise d'excédents	266.52
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 34 645.95€.

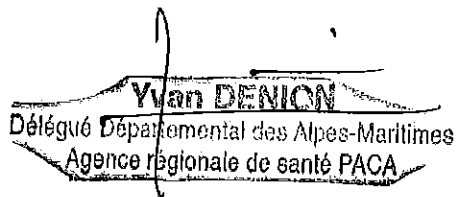
Le prix de journée est de 96,13€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2019 : 416 017.94€  
(douzième applicable s'élevant à 34 668.16€)
  - prix de journée de reconduction : 96.19€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «CROIX ROUGE FRANÇAISE» (750721334) et à la structure dénommée SESSAD MIRASOL (060021524).

Fait à Nice,

Le 19/07/2018

Pour le directeur général de l'ARS  
et par délégation



Yann DENIGN  
Délégué Départemental des Alpes-Maritimes  
Agence régionale de santé PACA

S O M M A I R E

A.R.S PACA.....	2
Delegation territoriale des AM.....	2
Sante.....	2
DT 1263 CAMSP ACMI Grasse.....	2
DT 1264 CAMSP CH d Antibes.....	5
DT 1265 CAMSP CHU Nice.....	8
DT 1266 CAMSP CH Cannes.....	11
DT 1267 CAMSP HOP Lenval.....	14
DT 1268 CAMPS APAJH rue Berlioz.....	17
DT 1269 SSIAD du CCAS Menton.....	20
DT 1270 IESDA BERLIOZ.....	23
DT 1277 SSEFS Berlioz.....	26
DT 1278 IME les Castors.....	29
DT 1279 Sessad les Castors Grasse.....	32
DT 1281 CPOM ITEP SESSAD Mirabel.....	35
DT 1285 EEAP Edelweiss.....	38
DT 1290 Sessad Rossetti.....	41
DT 1292 IME Henri Matisse.....	44
DT 1293 Internat DV Clement Ader.....	47
DT 1294 IES C. Ader DA.....	50
DT 1295 IDV C. ADER.....	53
DT 1297 SAFEP SAAAIS Clement Ader ES IDV.....	56
DT 1298 SSEFIS IESEDA C. Ader.....	59
DT 1306 EEAP Les Hirondelles.....	62
DT 1310 IME les Hirondelles.....	65
DT 1312 Sessad Les Hirondelles.....	68
DT 1313 IME Mirasol.....	71
DT 1314 Sessad Mirasol.....	74

## Index Alphabétique

DT 1263 CAMSP ACMI Grasse.....	2
DT 1264 CAMSP CH d Antibes.....	5
DT 1265 CAMSP CHU Nice.....	8
DT 1266 CAMSP CH Cannes.....	11
DT 1267 CAMSP HOP Lenval.....	14
DT 1268 CAMPS APAJH rue Berlioz.....	17
DT 1269 SSIAD du CCAS Menton.....	20
DT 1270 IESDA BERLIOZ.....	23
DT 1277 SSEFS Berlioz.....	26
DT 1278 IME les Castors.....	29
DT 1279 Sessad les Castors Grasse.....	32
DT 1281 CPOM ITEP SESSAD Mirabel.....	35
DT 1285 EEAP Edelweiss.....	38
DT 1290 Sessad Rossetti.....	41
DT 1292 IME Henri Matisse.....	44
DT 1293 Internat DV Clement Ader.....	47
DT 1294 IES C. Ader DA.....	50
DT 1295 IDV C. ADER.....	53
DT 1297 SAFEP SAAAIS Clement Ader ES IDV.....	56
DT 1298 SSEFIS IESEDA C. Ader.....	59
DT 1306 EEAP Les Hirondelles.....	62
DT 1310 IME les Hirondelles.....	65
DT 1312 Sessad Les Hirondelles.....	68
DT 1313 IME Mirasol.....	71
DT 1314 Sessad Mirasol.....	74
Delegation territoriale des AM.....	2
A.R.S PACA.....	2